

1. Délibération demande de subvention pour le changement du parquet de la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire nous informe que le parquet de la Salle Seyve-Buisset se détériore de plus en plus au fil des manifestations. Après étude de la Commission Travaux, il est nécessaire de procéder au remplacement du parquet.

Il propose le devis de l'Entreprise SOL'EXPERT situé à Manthes (Drôme) pour un montant de 12 412 € H.T soit 14 894.44 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au remplacement du parquet de la Salle Seyve-Buisset, sollicite auprès du Conseil Départementale de l'Isère une subvention pour le remplacement du parquet de la Salle Seyve-Buisset, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 67/2015.

2. Délibération sur l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi °2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération n° du 15 Avril 2013, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jarcieu ;

Monsieur le maire nous rappelle qu'il a été pris un arrêté du Maire pour prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de faire évoluer l'orientation d'aménagement de programme du « Clos des Cèdres ». Il rappelle également que la Commune de Jarcieu a engagé par délibération du 7 Septembre 2015, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Il explique qu'au regard du code de l'urbanisme et après avoir pris l'attache des services de l'Etat, pour ouvrir à l'urbanisation une zone « fermée », une procédure de modification avec enquête publique s'avère nécessaire.

La délibération du 07 septembre 2015 doit être remplacée par la présente délibération.

A – Motifs de la modification N°1 du PLU

Monsieur le maire explique les deux motifs de la modification N°1 du PLU :

- ouvrir à l'urbanisation la zone AUa1 et une partie de la zone AUa2 au lieu-dit « Les Rancines » au Nord du village.
- faire évoluer l'orientation d'aménagement de programmation (OAP) du « Clos des cèdres » inscrite au PLU pour tenir compte du projet d'aménagement porté par Habitat Dauphinois et réactualiser le règlement de la zone ;

B – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation

Monsieur le maire précise que la présente délibération doit justifier l'utilité de l'ouverture de la zone à l'urbanisation du « Clos des cèdres », conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que *« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »*

Monsieur le maire explique que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Jarcieu fixe comme objectif la réalisation d'une centaine de logements sur le territoire communal ainsi qu'une diversification de l'offre de logements tant dans ses formes bâties et que dans ses statuts d'occupation.

Le potentiel mobilisable sur la commune de Jarcieu pour atteindre ces objectifs, se situe essentiellement dans les zones à urbaniser et notamment dans le secteur « Clos des cèdres » sur lequel une cinquantaine de logements est attendue soit les 2/3 des besoins estimés pour les années à venir.

Le potentiel des zones constructibles en zones urbaines dites « U » (hors OAP) est faible et a diminué depuis l'approbation du PLU. Il est désormais estimé seulement à une douzaine de logements.

L'essentiel du développement résidentiel du territoire porte donc sur les zones à urbaniser dites « AU » qui représentent un potentiel de 75 logements environ.

Ce potentiel n'est pas maîtrisé par la collectivité, il est mobilisable au grès des décisions des propriétaires.

Comme indiqué dans le PLU, le secteur « Clos des Cèdres » à l'entrée Nord du village constitue un secteur particulièrement stratégique pour l'évolution du village. Il fait l'objet d'une OAP couvrant la zone AUa 1, AUa 2, AUb et une partie de la zone Ub.

Inscrit depuis plusieurs années en zone constructible future, le secteur « Clos des Cèdres » doit accueillir dans un aménagement cohérent, un projet développement résidentiel mixte structurant pour la commune : des logements pour personnes âgées, des logements locatifs sociaux, des lots libres en accession, un vaste parc public en face du château de Jarcieu valorisant cet édifice ainsi que des stationnements. Des liaisons fortes notamment piétonnes avec le centre bourg sont en outre attendues ainsi qu'une connexion entre la rue des métiers et celle des chats Noirs.

La zone AUa1 et une partie de la zone AUa2 faisant partie d'un clos (Clos Poncin), sont en voie d'acquisition par la société Habitat Dauphinois. Sur ce tènement, comme le définit l'OAP, est prévu environ 18 logements pour personnes âgées, 8 logements locatifs sociaux, une dizaine de lots libres en accession, ainsi qu'un vaste parc public et du stationnement.

Les réseaux existants à la périphérie de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'obstacle d'ouverture à l'urbanisation identifié dans le PLU de 2013 a été levé par l'aménagement en cours de la station d'épuration.

La modification n°1 du PLU prévoit donc l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUa1 et une partie de la zone AUA2 et des adaptations mineures de l'orientation d'aménagement et de programmation définie sur ce secteur « Clos des cèdres ».

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur « Clos des Cèdres » répond aux exigences de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation portant sur le Clos des Cèdres ainsi que le règlement en découlant ;

Considérant que ces ajustements relèvent du champ d'application de la procédure de modification (avec enquête publique);

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « clos des cèdres » est réellement justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune,
- Décide de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JARCIEU et notamment la rectification de l'orientation d'aménagement et de programmation secteur « Le clos des Cèdres »
- Autorise Monsieur le maire à ouvrir à l'urbanisation la zone AUa1 et une partie de la zone AUa2 et à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 68/2015.

3. Délibération Convention entre le SEDI, le Syndicat de l'Eau DOLON-VAREZE et la Commune

Monsieur Le Maire nous informe que les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration de notre commune, gérés par le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze, ont débuté au mois de septembre 2015.

Afin de permettre une alimentation électrique pour le local technique, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique, travaux programmé et suivi par le SEDI.

Monsieur le Maire propose une convention financière entre le SEDI, le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze et la Commune de Jarcieu afin de permettre la réalisation de cette extension. Montant estimé pour la Commune de Jarcieu est de 0 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la convention financière entre le SEDI, le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze et la Commune de Jarcieu afin de permettre la réalisation de cette extension, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 69/2015.

4. Personnel Communal : départ à la retraite

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de deux courriers du personnel, qui demande une prime pour leur départ à la retraite en 2016. Une discussion s'engage entre les élus. Il paraît difficile de se positionner sans éléments complémentaires. L'assemblée propose de se renseigner sur ce qui se fait dans les communes environnantes (prime ou non, quel mode de calcul) et de prendre la décision lors du prochain Conseil municipal de Janvier 2016.

5. Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire nous informe de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports
 $PR'T = 0,35 * LT$
Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD/10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 70/2015.

6. Courrier de Mme NIVET

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Docteur NIVET concernant la construction prochaine de son cabinet médical chemin des Valuzes, en vue de son installation définitive sur la Commune. Dans ce courrier, il est précisé que le docteur prend en charge la totalité du financement de son projet (ne bénéficie d'aucune aide) et demande si la Commune est prête à prendre en charge une partie des frais qui incombent à une construction nouvelle (frais de raccordement en eau, de branchement électrique ou encore taxe d'aménagement). L'assemblée se demande comment définir cette aide, sur quelle base et à quelle hauteur. Le Maire propose dans un premier temps un vote pour décider si une aide peut être accordée. Neuf élus sont pour prendre en charge une partie de ses frais, quatre contre et deux se sont abstenus. Le conseil municipal décidera par la suite du montant accordé.

7. Compte-rendu de la rencontre avec le gendarme référent vidéo surveillance

Le Jeudi 10 Décembre s'est tenu une réunion en mairie entre le Référent sûreté Adjudant Simon KLEIM et les élus. L'Adjudant a expliqué dans un premier temps comment mettre en place une vidéo surveillance. La Commune doit solliciter auprès du Commandant de Groupement de GRENOBLE une étude sur la vidéo surveillance. Le courrier part le 15 Décembre 2015. Le but est d'identifier clairement les zones problèmes pour ensuite établir des stratégies, sans passer forcément par l'installation d'une caméra. Dossier à suivre.

8. Délibération Convention avec le Centre de l'Île du Battoir pour les Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 68/2014 du 17 Décembre 2014 concernant une convention avec le Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir pour l'accompagnement et la gestion administrative de la réforme des rythmes scolaires. La dite convention prenant fin le 31 Décembre 2015.

Il propose une nouvelle convention pour l'année 2016 proposant de faire bénéficier la Commune de Jarcieu d'un accompagnement à la gestion de la réforme des rythmes scolaires. La Commune de Jarcieu s'engage à verser au Centre Social et Culturel de l'Ile du Battoir la somme de 3 811,46 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'accompagnement à la gestion de la réforme des rythmes scolaires, inscrit les crédits nécessaires à cette convention au budget primitif 2016.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 71/2015.

9. Délibération Convention avec le Conseil Départemental relais Alsatis

Monsieur le Maire nous informe que le Département de l'Isère a entrepris de lutter contre la fracture numérique en proposant une alternative aux zones blanches. Afin de couvrir ces zones blanches, le Département de l'Isère implante des équipements de radio télécommunication dans les communes concernés

Il propose une convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur le site de l'église de Jarcieu. Cette convention est conclue jusqu'au 1^{er} Mars 2020 et n'engendre aucun frais pour la Commune.

Le Conseil municipal après avoir étudié la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur le site de l'église de Jarcieu.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 72/2015.

10. Délibération Convention portant habilitation de la CCTB à instruire les autorisations d'urbanisme pour ses communes membres

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 68/2014 du 17 Décembre 2014 concernant une convention avec le Centre Social et Culturel de l'Ile du Battoir pour l'accompagnement et la gestion administrative de la réforme des rythmes scolaires. La dite convention prenant fin le 31 Décembre 2015.

Il propose une nouvelle convention pour l'année 2016 proposant de faire bénéficier la Commune de Jarcieu d'un accompagnement à la gestion de la réforme des rythmes scolaires. La Commune de Jarcieu s'engage à verser au Centre Social et Culturel de l'Ile du Battoir la somme de 3 811,46 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'accompagnement à la gestion de la réforme des rythmes scolaires, inscrit les crédits nécessaires à cette convention au budget primitif 2016.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 72/2015.

11. Régime indemnitaire personnel administratif

Monsieur le Maire nous explique le principe de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et donne lecture des textes réglementaires.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il nous rappelle qu'un agent a été nommé rédacteur par délibération en date du 24 Mars 2015 – n°16/2015 au 6^{ème} échelon et ne devait déjà plus prétendre à l'Indemnité d'Administration et de Technicité mais à l'Indemnité de Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Il propose une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice de l'IAT, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 14 Janvier 2002) (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1	857.82 €	2	1 715.66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le principe du versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 1^{er} Janvier 2016. Il précise que le versement de cette indemnité interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

12. Compte-rendu des différentes commissions

CCAS

L'association SOLIJAR remet un chèque de 750 euros au CCAS suite à sa matinée boudins. La distribution des colis 2015 aux anciens est terminée, 40 personnes ont bénéficié de ce colis. Pour animer le repas des aînés de début mars, le CCAS étudie une proposition de M. LACHISE Samuel.

Commission intercommunale Environnement

Déchèteries : une facturation pour la remise des pneus est mise en place. Les souches des arbres ne sont acceptées que si leur diamètre est inférieur à 20 cm.

Commission intercommunale Economique

ZA des Blâches : l'agrandissement de la Zone se finalise ; 5 lots attribués sur les 6.

Commission intercommunale Bâtiment Défense Incendie

Un point sur les bâtiments a été fait (Gendarmerie, Maison de Santé Pluri Professionnel, Ateliers relais, Rando moto, Ecole de Musique Jarcieu).

Défense incendie : recensement de l'existant et cartographie du territoire. Un schéma directeur a été établi en partenariat avec un bureau d'étude et un programme pluriannuel de travaux a vu le jour.

Commission intercommunale Travaux

Réunion de lancement du marché de travaux du Syndicat de l'Eau sur plusieurs communes dont Jarcieu : les travaux concernent le renouvellement de la conduite d'adduction de l'eau potable sur la Rue de la République ainsi que la création du réseau d'eaux usées. Ils concernent également le changement de la conduite d'adduction d'eau potable sur la RD 519 au niveau du croisement entre le Chemin de Champagne jusqu'à la Maison Champin. L'entreprise MARCHAND SAS est chargée des travaux (commencement des travaux début janvier 2016).

Commission Intercommunale Voirie

Un point sur les travaux d'entretien a été fait lors de la Commission du 24 Novembre dernier. Un bilan sur les travaux d'investissement de 2015 a été établi. Il a été fait un recensement des demandes de travaux pour l'année 2016 (pour le moment les communes de Pisieu, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Saint-Barthélémy et Bellegarde-Poussieu ont déposé leurs demandes).

Comité Syndical

Plusieurs points ont été abordés à l'ordre du jour :

Tarifs eau et assainissement pour 2016 : concernant l'eau potable, la prime fixe augmente de 1,50 euros, le prix du mètre cube et la part de l'assainissement ne changent pas ;

Le SPANC a pris la compétence entretien des vidanges des fosses.

Création d'un règlement intérieur.

Proposition de mise en place d'un tarif « vol d'eau » suite à des relevés de consommation anormale.

Avenant au marché de curage de la lagune de JARCIEU (coût plus cher que prévu car sous-estimation du volume de boues).

Demande de subvention complémentaire pour travaux sur la Rue de la République (eau potable et assainissement).

13. Questions diverses

Point sur le Téléthon

Le 5 Décembre a eu lieu le Téléthon, avec diverses animations (concours de Tirs du basket, record du plus grand gâteau roulé du Club Mélodie d'Automne aidé par le Sou des Ecoles, vin chaud des Conscrits, repas à emporter de la Boucherie JOUD, Tombola). Cette année 2107,35 euros ont été reversés au Téléthon. Mme CHANAUX propose que pour l'édition 2016, on fasse participer les enfants de l'école.

Courrier de Bellegarde-Poussieu

La Commune de Bellegarde-Poussieu a prescrit par une délibération du 2 Décembre 2015 une révision du Plan d'Occupation des Sols et demande si la Commune de Jarcieu souhaite être consultée lors de l'étude du Plan Local d'Urbanisme. Jean-Luc MERMET est désigné par le Conseil municipal pour assister aux futures réunions de la Commune de Bellegarde-Poussieu.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 18 Janvier 2016 à 20 h 00**